



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-009

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-03 EN DATE DU 18 JANVIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE (7 pages)

Page 3

43-2021-01-18-003 - ARRETE PREFECTOREL N° SG/COORDINATION 2021-04 EN DATE DU 18 JANVIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLARIE MARGUIER DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (3 pages)

Page 11

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-002

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-03 EN DATE DU 18 JANVIER 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-03
EN DATE DU 18 JANVIER 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAIRE MARGUIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Claire MARGUIER, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION N° 2020-111 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du premier janvier 2021 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-1 - Administration générale

Les décisions et documents d'administration générale de la de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDCSPP), notamment :

- tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDCSPP ;
- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- les décisions de gestion des personnels affectés à la DDCSPP suivant
 - Mobilité, recrutements et départs : signature des arrêtés
 - Contractuels : signature des contrats
 - Gestion des positions statutaires, du temps partiel et de toute demande statutaire des agents : signature des arrêtés et des décisions suite à recours
 - Régime indemnitaire : signature des décisions d'attribution et des décisions sur recours
 - Gestion du temps : signature des décisions de création, alimentation, utilisation de CET, congés, autorisations d'absence (syndicales, ASCEE, ...)
 - Stages/apprentissage : signature des conventions de stage, des contrats d'apprentissage, des décisions de gratification
 - Élections : signature des décisions
 - Maladie et accidents du travail : signature des décisions et réponses aux recours
 - Demandes de remboursement de transports en commun : signature des décisions et réponses aux recours
 - Rentes : signature des décisions et réponses aux recours
 - Grèves : signature des décisions et réponses aux recours
 - Procédures disciplinaires : signature des décisions relatives au lancement des procédures
 - Dialogue social : signature des arrêtés de composition des instances (CT, CHSCT, ...) , des PV et des ordres du jour des instances
 - Télétravail
 - Astreintes (planning)
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers (décret n°86-442 du 14 mars 1986) ;

- l'instruction des candidatures pour les médailles de la famille, médailles de la santé et des affaires sociales.

1-2 - Alimentation, santé publique vétérinaire, environnement

1-2-1 Les actes et décisions prévus par le **code rural et de la pêche maritime** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II : L'alimentation, la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux

*** Dispositions communes ***

- les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-3 à L.201-5) à l'exception de la réquisition,
- les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13),
- les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (articles L. 203-1 à L. 203-11),
- la libre prestation de services (article L 204-1),
- la transaction pénale (article L. 205-10),
- les mesures en cas de constatation d'un manquement (article L. 206-2),

*** La garde et la circulation des animaux et des produits animaux ***

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L. 211-2 et L. 211-6),
- Les animaux dangereux et errants (articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
- l'identification et les déplacements des animaux (articles L.212-6 à L.212-14),
- La protection des animaux (articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),

*** Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosés ***

- dispositions générales (articles L. 221-1 à L. 221-3),
- le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (article L. 222-1),
- la police sanitaire (articles L. 223-1 à L. 223-18),
- Les sous-produits animaux (articles L. 226-1 à L. 226-9),

*** Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments ***

- Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire (articles L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6),
- Dispositions relatives aux produits (articles L. 232-1 et L. 232-2),
- Dispositions relatives aux établissements (articles L. 233-1 à L. 233-3),
- Dispositions relatives aux élevages (articles L. 234-1 à L. 234-4),
- Dispositions relatives à l'alimentation animale (articles L. 235-1 et L. 235-2),
- Les importations, échanges intracommunautaires et exportations (articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11),

*** L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ***

- l'exercice de la profession (articles L. 241-1 à L. 241-16),
- l'ordre des vétérinaires (articles L. 242-4 et L. 242-9),
- Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (articles L. 243-2 et L. 243-3),

1-2-2 Les actes et décisions prévus par le **code général des impôts** (article 111 quater J de l'annexe III) et le **code rural et de la pêche maritime** (articles D.233-14 à D.233-18) relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.

1-2-3 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne le médicament vétérinaire (article L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5).

1-2-4 Les actes et décisions prévus par le **code de l'environnement** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre IV : Patrimoine naturel

*** Protection du patrimoine naturel ***

- Activités soumises à autorisation (Articles L412-1 à L412-2),
- Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (Articles L413-1 à L413-5),

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

*** Installations classées pour la protection de l'environnement ***

- le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'attribution, de suspension ou de retrait d'autorisation des installations classées et les actes relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique.

1-3 - Consommation, concurrence et répression des fraudes

1-3-1 Les actes et décisions prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 et à la conformité et sécurité des produits et services en application des articles R 522-8 et R 522-9 ;
- le prononcé des amendes administratives prévues à l'article L.531-6 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - de l'article 3 du décret n°2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
 - de l'article 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
 - de l'article 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
 - des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
 - de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante.

1-3-2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux (article L.145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

1-4 Action sociale

1-4-1 Les actes et décisions prévus par le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne :

- les articles L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8 portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10 relatifs à l'aide sociale de l'État ;

- l'article L 472.1 relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L 231-1 et L 241-2 relatifs à l'allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'article L 241-3 et R 241-21 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales ;
- les articles L 348-3, L 348- 4 et R 348-1 relatifs à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article L 264-6 relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, à l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, aux politiques en faveur des familles vulnérables et aux politiques en faveur de l'accueil des étrangers.

1-4-2 : les décisions relatives

- à la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;
- aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions.

1-5 - Établissements et services sociaux

- instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux (article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles) ;
- correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- agrément « Vacances adaptées organisées » (article L412-2 code du tourisme) ;
- instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire) ;
- les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation (articles L 331-3, R 314-56 à 62) ainsi qu'au code de la santé publique (articles L 1421-1 et L 1421-3).

1-6- Logement et prévention des expulsions

1-6-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la construction et de l'habitation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

- la gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires (articles L 441 à L 441-2),
- la gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation (articles L 441-2-3 à L 441-2-3-2),

1-6-2 la gestion courante des expulsions locatives et de la **commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.

1-6-3 la gestion courante de la **commission départementale de conciliation** de la Haute-Loire (Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001),

1-6-4 Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

1-7 - Politique de la ville

- tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État ;
- Courriers et décisions relatifs à la gestion des adultes-relais.

1-8 - Droit des femmes et égalité

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

1-9 - Prévention contre les addictions et lutte contre les discriminations

- courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature attribuée à Madame Marie-Claire MARGUIER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- toutes correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires destinés aux juridictions administratives ou à la Cours des comptes ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Claire MARGUIER qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

le présent arrêté entre en vigueur le dix-huit janvier 2021.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2020-112 en date du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-003

ARRETE PREFECTORREL N° SG/COORDINATION
2021-04 EN DATE DU 18 JANVIER 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-CLARIE MARGUIER DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES DU
BUDGET DE L'ETAT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-04
EN DATE DU 18 JANVIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAIRE MARGUIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 nommant Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-111 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État pour les programmes pour lesquels la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention,

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 147 - Politique de la ville ;
Programme 157 - Handicap et dépendance ;
Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 183 - Protection maladie ;
Programme 303 - Immigration et asile ;
Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4:

Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

2/

ARTICLE 5:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le dix-huit janvier 2021.

ARTICLE 7 :

L'arrêté SG/Coordination N° 2020-113 en date du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE